

Statistiques sur les déchets

1999/0010(COD) - 18/06/2002

La commission a adopté le rapport de Hans BLOKLAND (EDD, NL) modifiant la position commune du Conseil en deuxième lecture dans le cadre de la procédure de codécision. Ce rapport reprend un certain nombre des amendements adoptés par le Parlement en première lecture et en présente plusieurs autres en vue de parvenir à un compromis entre la position du Parlement en première lecture et la position commune du Conseil. La commission rend l'avis du Parlement selon lequel il conviendrait d'établir des statistiques sur les déchets dans les domaines de l'agriculture, de la chasse, de la sylviculture et de la pêche, qui sont exclus de la proposition. De ce fait, les études pilotes proposées (ayant pour objet d'évaluer la pertinence et la faisabilité d'une collecte de données dans ces domaines) deviendraient inutiles et il y aurait donc lieu de supprimer l'article correspondant de la proposition. La commission estime par ailleurs qu'une période transitoire supplémentaire pour les États membres pris individuellement ne se justifie pas dans les secteurs initialement visés par la proposition, mais qu'il est normal de prévoir cette possibilité pour les nouveaux secteurs précités. Sur la question des statistiques relatives aux importations et aux exportations de déchets, la commission propose un compromis remplaçant les études pilotes volontaires et exigeant trop de temps par des enquêtes pilotes dans chaque État membre. Les amendements stipulent que ces enquêtes devraient être réalisées dans un délai de deux ans après l'entrée en vigueur du règlement et qu'elles devraient déboucher sur une méthodologie applicable à la collecte des données relatives aux importations et aux exportations de déchets. La commission rend la demande du Parlement relative à la création de catégories distinctes pour les déchets animaux et les boues et déblais de dragage, eu égard au volume considérable qu'ils représentent. Enfin, elle réintroduit les amendements de la première lecture exigeant que les données statistiques relatives à la valorisation et au recyclage soient communiquées chaque année, et non pas tous les deux ans comme le proposait le Conseil.